

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
ARRONDISSEMENT D'AUTUN  
CANTON DE SAINT VALLIER

COMMUNE DE SANVIGNES LES MINES

Décision du Maire prise en application de l'article L 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales

DEC2022\_22

Objet : activité « photo » au centre social « les Passerelles »

Le Maire de la commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-56 du Conseil municipal en date du 14 septembre 2020.

Considérant la demande du service municipal d'animation d'organiser une activité « photo » au centre social Les Passerelles, en faveur des adhérents du centre social et en lien avec Monsieur Pierre LABORDE, président de l'association SAN ASA, domicilié D/7 - 6 rue du Capitaine Priet à 71300 Montceau-les-Mines,

**DECIDE**

Article 1. Une convention sera signée avec Monsieur Pierre LABORDE pour l'organisation de cette activité « photo ».

Article 2. Une salle de l'espace loisirs « Les Passerelles » sera mise à disposition gratuitement chaque jeudi et quelques dimanches ponctuellement durant la période du 21 juillet 2022 au 20 juillet 2023.

Article 3. Monsieur le Directeur du centre social, Madame la Directrice Générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Sanvignes-les-Mines, le 6 septembre 2022



Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE.

Acte transmis à la Sous-Préfecture le 6 septembre 2022  
Publié sur le site internet de la commune le 8 septembre 2022